



Toulouse, le 16 juin 2023

Madame la Présidente,

Ce CSA-IR s'ouvre au lendemain de notre congrès national. La CGTPJJ a pu travailler sur les orientations des quatre prochaines années et déterminer les terrains de lutte qui malheureusement ne tarissent pas. Nous y avons réaffirmé par trois motions notre attachement à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la défense et le développement des missions de service publique, le traitement des corps communs à la hauteur de leurs missions et la lutte contre la montée de l'extrême droite.

La CGTPJJ continuera à porter des revendications fortes sur les salaires, notamment, par une augmentation immédiate d'au moins 10% de la valeur du point d'indice et une indexation sur l'inflation.

La CGTPJJ revendique avec force la retraite à 60 ans avec un taux minimum de remplacement de 75% et l'augmentation des pensions et retraites. La CGTPJJ réaffirme que la loi de transformation de la Fonction publique et la réforme des retraites doivent impérativement être abrogées.

Malgré la poursuite de nos luttes concernant cette loi de retraite injuste et dans l'intérêt des agents nous décidons de siéger.

Aujourd'hui, nous sommes réunis pour voter le règlement intérieur du CSA et de la formation spécialisée. Ce document doit garantir la régularité de nos échanges dans l'intérêt des agents de notre inter-région. Nous resterons vigilants à ce que ces conseils restent réellement des espaces de dialogue social notamment lors de nos échanges. La CGTPJJ demande l'application stricte des textes concernant les 5 jours de formation des élus CSA et la régularisation des contingents d'ASA supplémentaires pour les membres des formations spécialisées.

Le risque de maltraitance et de souffrance au travail est au centre de nos préoccupations depuis la suppression des instances locales de santé et sécurité au travail au profit de l'entre soi. Sans compter le CJPM qui est venu également impacter nos missions et renforcer la perte de sens et d'identité professionnelle. Comment garantir un retour des dysfonctionnements sur les terrains lorsque les CHSCT n'existent plus au profit d'une seule instance régionale ?

L'immobilier, à l'ordre du jour aujourd'hui, ne pourra plus faire l'objet d'une vigilance de ces instances départementales dans une région où encore beaucoup trop d'agents travaillent dans des conditions déplorables qui pour certaines ne respectent même pas les droits des usagers. L'urgence ne peut être la solution aux problèmes de l'immobilier !